

Duplicata



RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ST BRIEUC

2 BOULEVARD SEVIGNE - BP 2116
22021 SAINT BRIEUC CEDEX 1
Tél. : 02-96-33-68-92
Minitel : 3617 INFOGREFFE
FAX : 02-96-33-58-03

MGA AUDIT
21 PLACE CHARLES DE GAULLE
29600 MORLAIX

V/REF :

N/REF : 2003 B 321 / 2006-A-810

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE ST BRIEUC certifie qu'il a reçu le 21/03/2006,

Rapport du commissaire aux comptes

- RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EN DATE DU 20.03.2006 SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

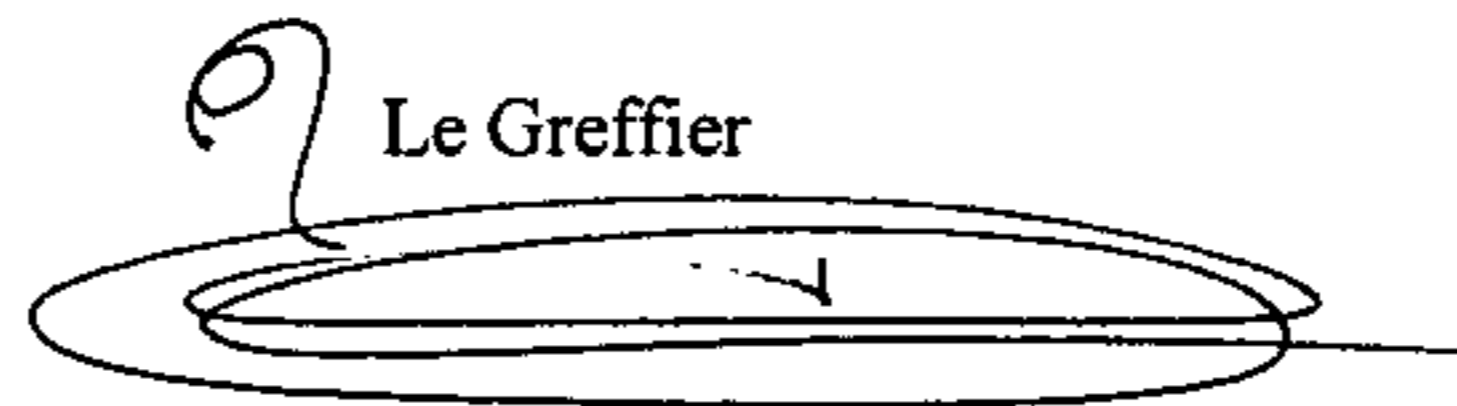
Concernant la société

ARMORIQUE DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée
5 IMPASSE DU DOUANIER ROUSSEAU
22120 YFFINIAC

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-810 le 21/03/2006

R.C.S. ST BRIEUC 450 559 844 (2003 B 321)

Fait à ST BRIEUC le 21/03/2006,


Le Greffier

**SOCIETE ARMORIQUE
DEVELOPPEMENT
5, Impasse du Douanier Rousseau**

22120 YFFINIAC

Rapport du Commissaire aux comptes sur la
transformation de la Société en
Société par actions simplifiée

Société ARMORIQUE DEVELOPPEMENT

SARL au capital de 7 378 000 Euros

5, Impasse du douanier Rousseau

22120 YFFINIAC

RCS SAINT BRIEUC 450 559 844

<p>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE</p>
--

Mesdames et Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'unanimité des associés et en application de l'article L. 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur la situation de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Notre synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

1. Le dernier bilan établi au 30.09.2005 fait apparaître :

- Des capitaux propres positifs de 9 404 304 Euros ;
- Une situation financière saine :
 - Trésorerie positive de 129 001 Euros ;
 - Endettement financier de 2 017 411 Euros, endettement dû à l'achat de titres de participation.
- Un résultat net positif de 1 529 382 Euros

	<u>30/09/2005</u>	<u>30/09/2004</u>
Produits financiers	1 606 232 Euros	1 418 097 Euros
Résultat net	1 529 382 Euros	1 345 393 Euros

2. L'actif du bilan au 30/09/2005 est constitué à hauteur de 93 % du total du bilan de titres de participation. Ces titres ont une valeur vénale au moins égale à leur valeur comptable.

3. Aucun fait significatif de nature à compromettre la continuité d'exploitation n'a été porté à ma connaissance.

4. La transformation en SAS est rendue nécessaire par le rôle plus important que devrait jouer cette société dans le groupe STALAVEN et de la meilleure adéquation de cette forme de société avec les objectifs du groupe.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce, par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social, autres que celles relatées ci-dessus au point 2.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers.

Fait à **MORLAIX**, le 20 mars 2006

Le commissaire à la transformation

MGA AUDIT

Représenté par
Michel GOURITEN

Gérant

